



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE JEAN JAURES A PROXIMITE DE L'ANGLE ALLEE DE LA FONTAINE REMISE A NIVEAU DU CADRE ET DE LA DALLE D'UNE CHAMBRE ORANGE

LE MAIRE DE COUBRON (Seine-Saint-Denis),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de circulation de la société CIRCET en date du 10/02/2022,

VU l'avis favorable du 11 février 2022 par la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93,

CONSIDERANT que la société « CIRCET », domiciliée allée de la Louve à VILLEPINTE (93420), doit entreprendre la remise à niveau du cadre et de la dalle d'une chambre ORANGE sur la chaussée rue Jean Jaurès à proximité de l'angle de l'allée de la Fontaine à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue concernée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à la remise à niveau du cadre et de la dalle d'une chambre pour le compte de la société ORANGE rue Jean Jaurès à proximité de l'angle de l'allée de la Fontaine à Coubron 93470, du :

Lundi 21 février au mardi 1^{er} mars 2022 de 8h30 à 17h00.

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé),

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place en amont et en aval pour annoncer le chantier,
- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, un dispositif conique de type K5a et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores, en amont et en aval du point des travaux,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation piétonne aux abords du chantier sera maintenue, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et des prestataires pour la collecte des déchets,

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement une semaine avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise CIRCET,
L'entreprise ORANGE,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,
Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 11 février 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO